

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre Yves Maes SRL et ses clients, à l'exclusion des conditions générales du client.

Dans l'éventualité où les conditions générales du client priment de manière expresse et écrite les conditions générales d'Yves Maes SRL, ces dernières restent d'application et complètent les conditions générales du client.

Les présentes conditions générales engagent exclusivement les parties dès la moindre exécution de la mission ou l'autorisation d'exécuter celle-ci.

L'acceptation de la facture vaut pour acceptation des conditions générales par le client, lequel est réputé en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

#### Article 2. OFFRES DE PRIX – DEVIS

Toutes les offres de prix émises par Yves Maes SRL sont fournies sans engagement, sauf mention contraire écrite.

Les devis émis par Yves Maes SRL sont valables pour une durée de 30 jours calendrier. Les devis engagent Yves Maes SRL une fois qu'ils ont été approuvés par écrit par l'organe d'Yves Maes SRL habilité à cette fin.

Sans préjudice des dispositions reprises dans la phrase précédente, les devis dans le cadre desquels un acompte est demandé au client engagent uniquement Yves Maes SRL après que la totalité de l'acompte a été payée par le client.

## Article 3. COMMANDES

Les commandes – basées ou non sur un devis – sont uniquement valables à condition d'avoir été acceptées de manière écrite et expresse par l'organe d'Yves Maes SRL habilité à cette fin. Les données qui figurent sur le bon de commande priment toute autre information, publicitaire ou non.

## Article 4. RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de rupture totale ou partielle de la convention par le client, Yves Maes SRL a droit, de plein droit, à une indemnité égale à 30 % du prix, sans qu'Yves Maes SRL soit tenu de fournir la preuve de l'existence et de l'ampleur du dommage subi. Yves Maes SRL a également la possibilité de réclamer l'exécution de la convention et/ou de démontrer qu'il a subi un dommage plus important. À compter de la date de rupture jusqu'à la date de paiement, cette indemnité produit de plein droit des intérêts de retard de 1 % par mois.

#### Article 5. PRIX

Le prix est celui qui figure dans le devis et/ou sur la commande. Les calculs de prix sont indicatifs et non contraignants. Les modifications de la mission qui entraînent des coûts supérieurs au prix convenu doivent être notifiées par écrit à Yves Maes SRL. Ces modifications seront facturées au client.

# Article 6. DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais de livraison et d'exécution sont communiqués à titre informatif et n'engagent en rien Yves Maes SRL. Un retard par rapport aux délais de livraison et d'exécution visés ne confère en aucun cas au client le droit à une indemnité quelconque et/ou à la dissolution de la convention aux frais d'Yves Maes SRL.

Les délais de livraison et d'exécution communiqués prennent cours après réception par Yves Maes SRL de toutes les informations nécessaires à l'exécution complète de la commande et – le cas échéant – après paiement de l'acompte par le client.

Yves Maes BV se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou d'exiger une garantie irrévocable et non résiliable ou toute autre sûreté à hauteur du prix convenu, si la confiance d'Yves Maes BV dans la solvabilité du client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client et/ou d'autres événements démontrables qui mettent à mal sa confiance en la bonne exécution des engagements pris par le client. En cas de refus du client, Yves Maes SRL se réserve le droit d'annuler le contrat en tout ou en partie, même si une partie ou la totalité des marchandises ont déjà été installées et qu'une partie ou que la totalité des services ont déjà été fournis.

# Article 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le conteneur installé par Yves Maes SRL pour le compte du client, en ce compris la totalité de ses accessoires, demeure la propriété exclusive d'Yves Maes SRL.

Le client n'est pas autorisé à aliéner le conteneur installé, ni à le donner en gage, ni à le grever d'un quelconque droit réel d'usage, ni à faire porter une sûreté quelconque sur celui-ci, ni à y apporter de modifications quelconques. Sans l'accord écrit préalable d'Yves Maes SRL, le client n'est pas autorisé à mettre à la disposition de tiers une partie ou la totalité du conteneur installé. Le client n'est pas non plus autorisé à déplacer et/ou à transporter le conteneur installé sans l'accord écrit préalable d'Yves Maes SRL. Tout dommage découlant du non-respect de cette interdiction est à la charge du client. Le client est tenu de laisser intacte toute marque éventuelle apposée audit conteneur qui indique qu'il appartient à Yves Maes SRL.

# Article 8. RISQUES ET RESPONSABILITÉ

Avant qu'Yves Maes SRL puisse procéder à l'installation d'un conteneur et à la fourniture de services, l'endroit où le conteneur sera installé et où les services seront fournis doit avoir été entièrement libéré et avoir été protégé contre le vol.

Dans l'éventualité où le client demande le retrait ou le remplacement du conteneur installé par Yves Maes SRL, ledit conteneur doit toujours être accessible lors de l'arrivée sur le chantier. Si Yves Maes SRL ne peut pas accéder au conteneur lors de son arrivée sur le chantier, ce dernier a le droit de facturer au client soit une indemnité de 65 euros par heure, soit une indemnité de 115 euros pour le trajet perdu.

Le client déclare avoir pris connaissance que la période durant laquelle le conteneur fourni par Yves Maes SRL peut rester sur un même chantier est limitée à trois mois. Yves Maes SRL se réserve le droit, dès que ces trois mois sont écoulés, de facturer en sus un loyer mensuel au client

Sauf réserve expresse et écrite du client, le conteneur installé est présumé être en bon état. Le client s'engage à maintenir le conteneur installé en bon état et à l'utiliser en bon père de famille.

Dès l'installation du conteneur sur le chantier, le client assume en tous les cas la totalité des risques et est responsable de toute perte et/ou de tout dommage occasionné au conteneur installé, en ce compris ceux dus à un incendie ou une force majeure.

Si aucun état des lieux contradictoire du chantier n'a été établi préalablement à l'installation du conteneur et à la fourniture des services, Yves Maes SRL ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage constaté sur le chantier durant ou après l'installation du conteneur. Le client déclare avoir pris connaissance du fait que le conteneur installé par Yves Maes SRL doit être rempli de manière équilibrée, au maximum jusqu'au bord du conteneur et avec un poids maximal autorisé de 10 000,00 kilogrammes. En cas de non-respect de ces prescriptions, le client sera tenu d'indemniser tous les dommages qui en découlent. En cas de

surcharges, Yves Maes SRL se réserve le droit soit de facturer en sus lesdites surcharges au client, en appliquant pour ce faire les tarifs en vigueur, soit de laisser sur place le conteneur jusqu'à ce que le client ait ramené le poids au poids maximal autorisé. Dans ce dernier cas, Yves Maes SRL se réserve le droit de facturer au client la somme de 115 euros pour un trajet perdu.

Le client s'engage à ne pas placer dans le conteneur de substances ou déchet dangereux ou toxique. Les déchets placés par le client seront acceptés par Yves Maes SRL sous toutes réserves, après vérification par ce dernier de la totalité du contenu du conteneur. Si cette vérification révèle que les déchets placés par le client ne correspondent pas à ce que le client a déclaré et/ou ne respectent pas les conditions imposées par Yves Maes SRL (cf. www.containersmaes.be), Yves Maes SRL a le droit d'en facturer le surcoût au client selon les tarifs en vigueur.

#### Article 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures d'Yves Maes SRL sont payables à la date d'échéance indiquée sur celles-ci. Toutes les factures sont payables au siège d'Yves Maes SRL, sauf disposition contraire expresse. Toute facture impayée à la date d'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts de retard de 1 % par mois et d'un dédommagement forfaitaire égal à 10 % du montant de la facture.

Tout retard de paiement, paiement incomplet ou non-paiement d'une facture arrivée à échéance rend exigible le paiement de toutes les factures qui ne sont pas encore arrivées à échéance.

Les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée dans les huit jours suivant la date de facturation sont considérées comme définitivement acceptées.

Si le client ne respecte pas les conditions de paiement ou ses autres obligations, Yves Maes SRL a le droit de suspendre ou de reporter ses propres obligations au risque du client, même celles qui découlent d'autres contrats en cours entre les parties. Yves Maes SRL a le droit de soit exiger la dissolution de la convention sans mise en demeure, soit de procéder à sa résolution extrajudiciaire, soit de demander son exécution forcée, et ce, sans préjudice du droit d'Yves Maes SRL à une indemnité en cas de rupture (anticipée) de la convention. Cette indemnité est estimée, de manière forfaitaire et irrévocable, à 30 % du montant convenu de la facture, sans préjudice du droit d'Yves Maes SRL d'apporter la preuve d'un dommage plus important éventuel.

## Article 10. NULLITÉ

En cas de nullité, d'invalidité ou d'inapplicabilité de l'une ou plusieurs dispositions ou parties des présentes conditions générales, toutes les autres dispositions ou parties des présentes conditions générales restent d'application.

## Article 11. MISE EN GAGE DE CRÉANCES

Sous réserve de dispositions légales spécifiques et pour sûreté du remboursement d'un montant maximum de 1 500 000 EUR dont le client pourrait être redevable à Yves Maes SRL, soit seul, soit ensemble avec un ou plusieurs tiers, du fait de toutes créances actuelles et/ou futures, quelle que soit leur nature, le client met en gage en faveur d'Yves Maes SRL : (i) toutes les créances actuelles et futures sur Yves Maes SRL, de quelque chef que ce soit ; (ii) toutes les créances actuelles et futures sur des tiers telles que notamment les créances commerciales et autres créances sur les clients d'Yves Maes SRL, les rémunérations pour prestations et services, les créances découlant du produit de biens meubles ou immeubles, les créances sur des organismes de crédit ou autres institutions financières, les créances relatives à des dommages et intérêts, des pensions, des prestations d'assurance, des prestations de sécurité sociale ou des créances sur les pouvoirs publics dans le cadre de la réglementation fiscale; et (iii) tous les biens meubles corporels et incorporels qui appartiendront au client en défaut juste avant toute ouverture d'une procédure d'insolvabilité accordée au client. Yves Maes SRL est en droit de notifier aux débiteurs des créances cédées cette cession à titre de sûreté et de tout faire pour rendre cette cession opposable aux tiers, le tout aux frais du client. Le client s'engage à communiquer à Yves Maes SRL l'ensemble des informations et documents relatifs à ces créances sur simple demande d'Yves Maes SRL. Le client autorise Yves Maes SRL à se procurer ces informations ou documents auprès des tiers débiteurs des créances cédées. Yves Maes SRL a le droit de réaliser le gage ou les créances cédées conformément aux dispositions légales pour affecter leur produit à l'apurement des sommes qui lui sont dues, comme précisé ci-dessus.

## Article 12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Toutes les conventions entre Yves Maes SRL et ses clients sont exclusivement régies par le droit belge.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Limbourg, division de Hasselt, sont compétents pour connaître d'éventuels litiges entre Yves Maes SRL et ses clients.